

Ambulancier/Auxiliaire ambulancier

L'ambulancier est un auxiliaire médical pleinement intégré dans la chaîne des soins. Il assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le transport de malades, de blessés, de personnes handicapées ou âgées vers les hôpitaux, les cliniques ou les maisons de retraite dans des véhicules de transport sanitaire adaptés. Le professionnel titulaire du poste d'auxiliaire ambulancier assure la conduite du véhicule sanitaire léger (VSL) ou est l'équipier de l'ambulancier dans l'ambulance.

AUVERGNE

Les bourses d'études : le Conseil Régional d'Auvergne apporte son soutien aux formations sanitaires et sociales, qui conduisent à des professions en pleine expansion (sage-femme, infirmier, etc.) en assurant à la fois le financement des écoles agréées et en accordant aux élèves dont les ressources sont insuffisantes des bourses régionales d'études payées mensuellement. Pour en savoir plus, connaître vos droits en faisant une simulation et saisir votre demande en ligne consultez le site <http://bfss.cr-auvergne.fr> ou téléphoner au 04 73 28 79 14 du lundi au vendredi.

Sommaire

I- LE DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER (DEA)
II- LE METIER D'AUXILIAIRE AMBULANCIER
POUR EN SAVOIR PLUS
ADRESSES À CONNAÎTRE

I- LE DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER (DEA)

Pour exercer le métier d'ambulancier, il faut être titulaire du **diplôme d'état d'ambulancier (DEA)**. La formation est accessible après avoir réussi des épreuves de sélection. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

Pour constituer un dossier auprès du centre de formation, il faut :

- le permis de conduire,
 - fournir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical,
 - fournir un certificat médical de non contre indications à la profession d'ambulancier,
 - fournir un certificat médical de vaccinations,
 - fournir une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 (AFGSU 1).
- Les demandes de dossiers doivent être faites exclusivement par courrier.

L'accès à la formation s'effectue sur concours qui comprend :

- une épreuve d'admissibilité qui comporte un stage de découverte de 140 h et une épreuve écrite,
- une épreuve orale d'admission.

La formation comporte 630 h d'enseignement théorique et clinique en institut et en stage. L'enseignement en institut comprend 8 modules.

INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS

Groupe hospitalier Saint-Jacques
58 rue Montalembert - BP 69
63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01
Tél : 04 73 60 71 25
Fax : 04 73 60 71 44
Email : cesu63@chu-clermontferrand.fr
Web : <http://www.eifs.fr>
. Diplôme d'Etat d'ambulancier
formation initiale/formation professionnelle continue

II- LE METIER D'AUXILIAIRE AMBULANCIER

L'auxiliaire ambulancier doit disposer d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 (AFGSU 1), d'un permis de conduire depuis plus de 3 ans, de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical, d'un certificat médical de non contre-indications à la profession d'ambulancier, d'un certificat médical de vaccinations.

Il devra suivre une formation obligatoire de 70 h portant sur l'hygiène, la déontologie et l'éthique, les gestes de manutention, les règles du transport sanitaire, les gestes d'urgence en vue de l'obtention de l'attestation de formation d'auxiliaire ambulancier (niveau V).

Cette formation est dispensée en instituts de formation autorisés pour la formation au diplôme d'ambulancier.

INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS

Groupe hospitalier Saint-Jacques
58 rue Montalembert - BP 69
63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01
Tél : 04 73 60 71 25
Fax : 04 73 60 71 44
Email : cesu63@chu-clermontferrand.fr
Web : <http://www.eifs.fr>
. attestation de formation d'auxiliaire ambulancier
formation initiale/formation professionnelle continue

DES ADRESSES A CONNAITRE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

18 boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 98 63 63
Fax : 04 73 98 61 05
Email : public@puy-de-dome.pref.gouv.fr
Web : <http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>
Du lundi au jeudi de 8 h 15 à 15 h 30, le vendredi de 8 h 15 à 15 h

PRÉFECTURE DU CANTAL

Place Claude Erignac - BP 529
15005 AURILLAC CEDEX
Tél : 04 71 46 23 00
Fax : 04 71 64 88 01
Web : <http://www.cantal.pref.gouv.fr>

PRÉFECTURE DE L'ALLIER

2 rue Michel de l'Hospital - BP 1649
03016 MOULINS CEDEX
Tél : 04 70 48 30 00
Fax : 04 70 20 57 72
Email : prefecture@allier.pref.gouv.fr
Web : <http://www.allier.pref.gouv.fr>

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

6 avenue du Général de Gaulle - BP 321
43011 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél : 04 71 09 43 43
Fax : 04 71 09 78 40
Email : site-internet@haute-loire.pref.gouv.fr
Web : <http://www.haute-loire.pref.gouv.fr>

POUR EN SAVOIR PLUS

Fiche CIDJ n° 2.746 "Ambulancier"